

Prix Architecture Bretagne 2016

15^{ème} édition

Règlement

Article 1 – OBJECTIFS

Organisé par la Maison de l'Architecture et des espaces en Bretagne (MAeB), le Prix Architecture Bretagne (Pab) a pour objectif de récompenser et de promouvoir les architectes qui, à travers leurs réalisations, témoignent de la vitalité et de la qualité de l'architecture contemporaine en Bretagne.

Le Prix Architecture Bretagne se développe pour devenir, auprès du grand public, un outil de sensibilisation à l'architecture, l'urbanisme et le paysage, et un support pédagogique pour les maîtres d'ouvrages.

Il sera donc demandé aux architectes de présenter leurs projets, de façon à montrer :

- le parti pris architectural dans son environnement urbain et paysager
- les spécificités du projet architectural et "son intelligence de conception"

A ce titre, tout projet construit en Bretagne et conçu par un architecte, un architecte-urbaniste ou un architecte-paysagiste peut être présenté au Prix.

Article 2 – PARTICIPATION

Tous les architectes inscrits au tableau de l'Ordre des Architectes, les architectes étrangers habilités à exercer en France, les architectes-urbanistes et les architectes-paysagistes peuvent concourir dans chacune des catégories citées dans l'article 3.

Chaque participant ou agence pourra présenter **au maximum 5 projets**, toutes catégories confondues.

La participation au Prix Architecture Bretagne 2016 implique l'adhésion à la MAeB pour l'année 2016.

Les candidats au Prix Architecture Bretagne participent à la promotion et la diffusion des projets présentés au Pab, en acceptant :

- les publications et les interviews auprès des médias
- une visite des projets lauréats et mentionnés organisée par la MAeB

Article 3 – CATEGORIES

Un prix sera décerné dans chacune des 7 catégories suivantes :

Catégorie n°1 : Travailler - Accueillir (Bureaux, Commerces, Industrie, Tertiaire, Administration, Social et Médical)

Catégorie n°2 : Apprendre - Se divertir (Enseignement, Culture, Loisirs et Sports)

Catégorie n°3 : Habiter ensemble (Logement collectif et Habitat groupé)

Catégorie n°4 : Habiter une maison (Maison individuelle)

Catégorie n°5 : Réhabiliter un équipement (Rénovation et/ou extension d'un bâtiment de catégorie n°1 ou n°2)

Catégorie n°6 : Réhabiliter le logement (Rénovation et/ou extension d'une habitation de catégorie n°3 ou n°4)

Catégorie n°7 : Aménager (Projet urbain et/ou paysager)

Productions concernant les espaces urbains et paysagers, des aménagements et/ou des réalisations d'urbanisme ; tous projets réalisés ou en phase d'étude ayant trait au territoire, à la ville et au paysage.

Article 4 – PRIX DU PUBLIC

Depuis 2011, la MAeB invite le public à voter et à décerner un Prix. Ce prix permet de sensibiliser le grand public à l'architecture.

Cette année, comme en 2014, un jury "Grand Public" sera constitué pour désigner le lauréat à partir de la sélection réalisée par les membres du jury professionnel.

Une centaine de personnes sélectionnées par tirage au sort sera rassemblée sur une demi-journée pour étudier la sélection, et le projet remportant le plus de voix recevra le Prix du Public.

Article 5 – DATE DES REALISATIONS

Les réalisations présentées doivent **avoir été livrées entre 2013 et aujourd'hui** (à l'exception des études pour la catégorie 7).

Les projets ayant concouru au précédent prix ne pourront être présentés à nouveau.

Article 6 – PRESTATIONS A FOURNIR

Pour chaque réalisation dans toutes les catégories, il est demandé de compléter le formulaire en ligne et de télécharger les 13 documents suivants, sur la plateforme de téléchargement <http://candidature.architecturebretagne.fr/> entre le 1er février et le 13 mai 2016.

Les documents fournis doivent être conformes au règlement, des exemples sont fournis en annexe.

Le formulaire disponible sur la plateforme de téléchargement doit être complété avec les éléments suivants :

- Nom de la réalisation - adresse - code postal - ville
- Surface de la réalisation en SP
- Coût bâtiment en TTC
- Date de livraison de la réalisation (mois + année)
- Texte de présentation de la réalisation, précisant le niveau de performance énergétique, avec un **maximum** de 2 000 signes espaces compris
- Catégorie
- Nom architecte/agence - adresse - code postal - ville - téléphone - e-mail
- Nom Maître d'ouvrage - adresse - code postal - ville - téléphone - e-mail

- 4 photos numériques

- ✓ La photo principale du projet, nommée pp, sert de référence pour identifier celui-ci sur les différents supports utilisés ; elle doit être **impérativement** au format paysage.
- ✓ La photo contexte, nommée pc, présente le projet dans son environnement urbain ou paysagé.
- ✓ La photo, nommée pi, doit impérativement être une vue d'intérieur (sauf pour la catégorie 7).
- ✓ Concernant les catégories 5, 6, et 7, la 4^{ème} photo, nommée p, doit montrer le projet avant intervention.

Nous vous invitons à nommer ces photos :

Pab16-NumeroCategorie-NomAgence-NomRealisation-pp (pc-pi-p)

- 3 pièces graphiques numériques - aucun montage ne sera accepté

- ✓ Un plan masse élargi permettant de percevoir les interactions du projet avec son environnement, au-delà des limites de la parcelle
- ✓ Un plan de niveau du projet
- ✓ Une coupe du projet

Nous vous invitons à nommer ces documents :

Pab16-NumeroCategorie-NomAgence-NomRealisation-masse (niveau-coupe)

- **1 document visuel numérique de votre choix** (photo ou pièce graphique) qui permette de percevoir les interactions du projet avec son environnement et de mettre en avant les atouts de celui-ci.

Nous vous invitons à nommer ce document :

Pab16-NumeroCategorie-NomAgence-NomRealisation-doc

- 4 photos numériques supplémentaires de votre choix (facultatif)

Contrairement à tous les autres éléments visuels demandés ci-dessus, elles ne seront pas diffusées au public, ni dans le catalogue-album, ni dans l'exposition. Elles seront présentées au jury, sur demande, afin de lui donner une compréhension et une vision plus complète du projet architectural et de son contexte.

Nous vous invitons à nommer ces photos :

Pab16-NumeroCategorie-NomAgence-NomRealisation-p1 (p2-p3-p4-p5)

Pour la catégorie 7, dans le cas d'une étude, il s'agira de fournir 12 visuels pouvant être des photos, des images de synthèse ou des plans.

Tous les documents visuels doivent être :

- au format JPG standard - non progressif - en RVB
- au format A1 ou 59,4 X 84,1 cm ou 9 933 X 7 016 pixels en 300 dpi (format idéal)
format minimum accepté : A3 ou 42 X 29,7 cm ou 4 961 X 3 508 pixels en 300 dpi
- sans montage de bande de couleur
- de préférence au format paysage (pour un affichage optimum sur les supports utilisés pour le Pab)

- **1 fiche d'autorisation** complétée et signée par l'architecte, le maître d'ouvrage et le photographe
Nous vous invitons à nommer ce document: Pab16-NumeroCategorie-NomAgence-NomRealisation-fiche

Le nom des fichiers doit être le plus court possible (indiquez seulement les mots-clés pour le nom de l'agence et le nom de la réalisation) et **ne doit pas comporter d'espace, d'accent, ni d'apostrophe**.

La MAeB se réserve la possibilité de refuser les dossiers de candidature non conformes au descriptif.

Article 7 – REMISE DES DOCUMENTS

Le formulaire doit être complété et les documents doivent être déposés sur la plateforme de téléchargement Internet <http://candidature.architecturebretagne.fr/> **entre le lundi 1er février et le vendredi 13 mai 2016**.

En aucune façon, un délai supplémentaire ne sera accordé. Les architectes doivent anticiper le temps de téléchargement des documents ; à minuit le 13 mai, la plateforme ne pourra plus recevoir de dossier.

Pour chaque photo présentée, les architectes devront impérativement obtenir de leur maître d'ouvrage et de l'auteur des photographies, l'accord d'utilisation par la MAeB pour tout usage.

A cet effet, la fiche d'autorisation jointe au dossier devra être impérativement remplie et validée par les personnes concernées.

Sans cet accord, les photos non créditées ne seront pas prises en compte, et la participation au Pab sera remise en cause.

Article 8 – JURY

Composition du jury :

Le jury de la session 2016 sera composé de 9 personnes répartis comme suit:

- 5 Architectes-Urbanistes-Paysagistes
- 3 Institutionnels (Région Bretagne, Drac Bretagne et Collectivité locale)
- 1 représentant d'une institution culturelle

Les architectes ne devront pas être inscrits au Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Bretagne.

Le Président du jury sera un architecte non inscrit au Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Bretagne.

Le Président du jury a voix prépondérante.

Déroulement du jury :

Le jury se réunira début juillet et aura à sélectionner les projets, **de façon anonyme**, sur la base d'un diaporama regroupant les photos de chaque projet et d'un support papier associé.

Article 9 – CRITERES DE SELECTION

Les critères définis par le jury seront cohérents avec les objectifs énoncés dans l'article 1.

Le rôle du jury est de sélectionner les réalisations et de désigner un lauréat dans chaque catégorie.

Le nombre de projets sélectionnés est laissé à l'appréciation du jury.

Les décisions du jury sont souveraines.

Article 10 – PRIX

Chaque catégorie donnera lieu à un prix et éventuellement à une mention selon le choix du jury.

Le projet lauréat recevra un trophée réalisé pour le Prix Architecture Bretagne 2016.

Les réalisations des architectes sélectionnées, mentionnées et lauréates seront présentées dans un catalogue-album.

Un prix supplémentaire est laissé à l'appréciation du jury, qui est libre de le décerner ou non.

Ce prix pourrait récompenser une réalisation remarquable mais difficilement comparable à celles de sa catégorie (différence d'échelle, objet exceptionnel, ...).

Le vote du public donnera lieu également à la remise d'un prix.

Article 11 – PROCLAMATION DES RESULTATS

La proclamation des résultats et la remise des Prix se dérouleront à Lorient, **le samedi 22 octobre 2016.**

Article 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Prix Architecture Bretagne 2016 implique l'acceptation du présent règlement.

Article 13 – EXPOSITION

A partir des éléments fournis, la MAeB proposera une exposition de tous les projets candidats sous forme numérique avec des bornes de consultation.

Cette exposition sera inaugurée à Lorient, à l'occasion de la remise des Prix. Ensuite, elle sera présentée dans les villes de la région qui en feront la demande.

Un catalogue-album de l'ensemble des réalisations sélectionnées sera réalisé et diffusé auprès des professionnels de la construction et des élus locaux. Des cartes des projets lauréats et mentionnés seront réalisées et distribuées au public lors de l'itinérance de l'exposition du Prix Architecture Bretagne.

Article 14 – ORGANISATION

Cette 15^{ème} édition du Prix Architecture Bretagne est organisée par la Maison de l'Architecture et des espaces Bretagne, en partenariat avec la Ville de Lorient.

En cas de nécessité, l'organisateur se donne le droit de modifier le règlement. Les participants seront prévenus en temps utile des éventuelles modifications.

Pour toute information complémentaire s'adresser à :



Maison de l'Architecture et des espaces en Bretagne

8 rue du Chapitre 35000 RENNES

Tél : 02 99 79 18 39

contact@architecturebretagne.fr

www.architecturebretagne.fr

Annexe

➤ Exemples de photo principale (pp)



Le Reso - Pôle Emploi et services à Guichen – Atelier CUB3
© Pierre Fourrier



Chantier ostréicole à Sarzeau – Horizon Vertical
© Kizzy Sokombe

➤ Exemples de photo contexte (pc)



Maison Emploi et Formation professionnelle à Lannion – Atelier Arcau
© Atelier Arcau



Mairie de Plouigneau – Alain Le Scour
© Julien Léon

➤ Exemples de photo vue d'intérieur (pi)



Médiathèque F. Mitterrand à Le Relecq-Kerhuon – DDL Architectes
© Patrick Miara

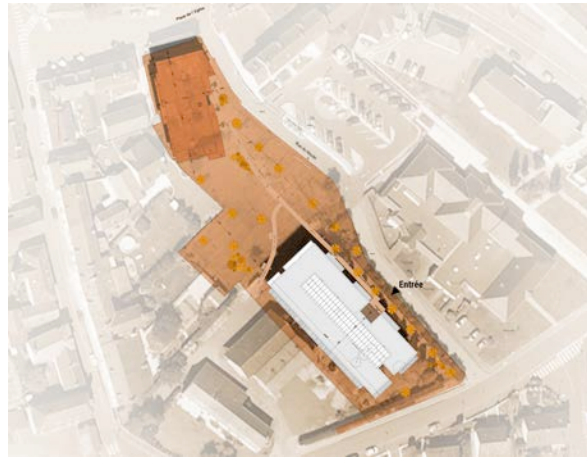


Maison C à Quimper – Véronique Stephan
© Pascal Léopold

➤ Exemples de plan masse élargi



Du ha Gwenn à Iffendic – Onzième Etage et Céline Roche



Maison Helena à Gévezé – Agence Rhizome



Aunis et Navarre à Rennes – Latitude



Pôle technique Duguay Trouin à Saint-Malo – Jean-François Revert